

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2015

- 104 Indemnités de fonction du percepteur 2015,
- 105 Tarifs des concessions au columbarium 2016,
- 106 Tarif des concessions perpétuelles dans le cimetière 2016,
- 107 Tarif bibliothèque municipale 2016,
- 108 Mise à la disposition de la sono portable 2016,
- 109 Tarif frais de sépulture 2016,
- 110 Tarif location salle des associations 2016,
- 111 Tarif location salle des fêtes et tables 2016,
- 112 Tarif location du chapiteau 2016,
- 113 Participation frais branchement et raccordement à l'égout 2016,
- 114 SPANC 2016,
- 115 Tarif location terrain pour mobil homes 2016,
- 116 Tarifs location chalets 2016,
- 117 Tarif camping 2016,
- 118 Tarif location directe des chalets 2016,
- 119 Tarif des prestations aux chalets 2016,
- 120 Participation communale aux frais d'enlèvement des ordures ménagères 2016,
- 121 Adhésion à ciné plus 2016,
- 122 Intercommunalité : choix du Conseil Municipal sur le SDCI,
- 123 Location du tracteur,
- 124 Décodeurs HD pour les TV des chalets du camping municipal,
- 125 Renouvellement du contrat éclairage public,
- 126 Transfert compétence électrification,
- 127 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant vote du BP 2016,
- 128 Remplacement cabine douche du logement 4 (mairie) et de la paroi de douche du presbytère,
- 129 Renouvellement du standard téléphonique de la mairie,
- 130 Subvention complémentaire 2015,
- 131 Révision de la carte communale : demande de dérogation,
- 132 Demande de subvention Association EIFFEL,
- 133 Vérification des extincteurs : convention « abonnement - sécurité - maintenance »,
- 134 Dépannage du chauffage de la salle des fêtes,
- 135 DM n° 2 : commune,
- 136 DM n° 3 : commune,
- 137 DM n° 1 : assainissement,
- 138 Affaire Coste : élagage de la haie rue de Bellevue et rue de Lachamp,
- 139 Affaire Bitaud - Faintrenie : élagage des arbres rue de la Gane,
- 140 Reliures des registres de délibérations et d'arrêtés,
- 141 Assainissement : mise aux normes des branchements au réseau collectif,
- 142 Adhésion à l'Office du Tourisme de la Vallée de la Dordogne : année 2016,
- 143 Mise à disposition des locaux de l'Office du tourisme,
- 144 Aménagement des locaux pour le centre de loisirs intercommunal,
- 145 DM n° 4 : commune,
- 146 Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille quinze, le 02 décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2015.

Présents : Messieurs SALLARD, LAPLEAU, CHAUDIÈRES, COMBE, DUCROS, LASSUDRIE, FORETNEGRE, AUBREYRIE et Mesdames FOLCH, TROYA, MAGNE, MOUSSINAT, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX.

Absente: Mme Faillet Turon.

Procuration: Mme Faillet Turon à Mr Lappleau

Secrétaire de séance: Monsieur Michel CHAUDIÈRES

N° 2015 / 104

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PERCEPTEUR POUR 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au titre de l'année 2015, à Monsieur RIGAL, trésorier à Saint Privat, en application de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1983.

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit :

- Monsieur RIGAL, gestion de 360 jours : brut 484.65 € - net 441.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le décompte présenté,**
- **Décide d'allouer l'indemnité à taux plein, à Monsieur RIGAL,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6225 du BP 2016,**
- **Souhaite une meilleure coopération entre les services du Trésor Public et la collectivité.**

N° 2015 / 105

TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

- Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants
- concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de 450,00 € ;
 - concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 650,00 € ;
 - dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

Le conseil municipal, après l'exposé de son Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, pour 2016, à savoir :**
 - 1. Concessions**
 - Temporaires de 20 ans : 450,00 €
 - Temporaires de 30 ans : 650,00 €
 - 2. Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.**
- **Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune : Article 70311,**
- **Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.**

**N° 2015 / 106
TARIF DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES
DANS LE CIMETIÈRE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe le tarif des concessions perpétuelles, à compter du 1er janvier 2016, à 13 € le m².**

**N° 2015 / 107
TARIF BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la cotisation annuelle par foyer à :

- **6,00 euros pour l'année 2016.**

**N° 2015 / 108
MISE À DISPOSITION DE LA SONO PORTABLE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer le montant de la caution pour la mise à disposition de la sono aux associations à 500 € pour 2016. Un état des lieux sera établi à la prise de possession et à la restitution du matériel.**
- **Décide, en outre, de ne pas prêter le matériel aux particuliers.**

**N° 2015 / 109
TARIF FRAIS DE SÉPULTURE
ANNÉE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de fixer le prix du service des pompes funèbres au coût réel de la prestation, au tarif horaire de 20 euros, en fonction du temps réellement passé par les employés, qu'il s'agisse :**
 - Du creusement des tombes,
 - De l'ouverture des caveaux,
 - Ou du service des porteurs.

En outre chaque utilisateur devra verser une caution de **305 €**, qui sera restituée au retour du matériel.

N° 2015 / 113
FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT TARIFS
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT ET PARTICIPATION POUR
RACCORDEMENT À L'ÉGOUT, ANNÉE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour 2016 :

- Participation aux frais de branchement à l'égout, pour les bâtiments existants lors de la mise en place des collecteurs : 250 €.
- Participation pour le financement collectif PFAC ou PAC : 800 €.

N° 2015 / 114
SPANC - TARIFS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe les redevances SPANC ainsi qu'il suit pour l'année 2016 :
 - ✚ contrôle de l'existant : 45.00 €.

N° 2015 / 115
TARIF LOCATION TERRAINS POUR MOBIL HOMES
ANNÉE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de location des emplacements de mobil homes, dans le camping municipal à 1260 euros par an, soit 105 euros par mois, pour l'année 2016.

N° 2015 / 116
TARIFS LOCATION CHALETS
ANNÉE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs de location des chalets pour l'année 2016, ainsi qu'il suit :

		Basse saison Autres périodes	Moyenne saison	Haute saison
			Du 02.07.16 au 16.07.16 Et Du 27.08.16 au 03.09.16	Du 16.07.16 au 27.08.16
	A la semaine			
4 places		210 € TTC	300 € TTC	430 € TTC
6 places		250 € TTC	340 € TTC	490 € TTC
	A la journée			
4 places		42 € TTC	45 € TTC	60 € TTC
6 places		49 € TTC	50 € TTC	70 € TTC

- Promo pour les séjours de 15 jours minimum : - 10%,

- **Forfaits week-ends basse saison :**
 - **Chalets 4 places : 1 nuit 42 € - 2 nuits 80 € - 3 nuits 110 €,**
 - **Chalets 6 places : 1 nuit 49 € - 2 nuits 90 € - 3 nuits 120 €.**

**N° 2015 / 117
TARIF CAMPING
ANNÉE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs suivants, pour 2016 sur le terrain de camping municipal des Chanaux :

- Campeur : 2.50 €
- Emplacement : 1,70 €
- Véhicule : 1,80 €
- Électricité par prise et par jour:..... 3.40 €
- 1/2 tarif pour les enfants jusqu'à 10 ans.
- Camping cars - la nuitée : 10.00 €

Le terrain de camping sera fermé au public les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre.

**N° 2015 / 118
TARIF LOCATION DIRECTE DES CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL ANNÉE
2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association "Les chalets découvertes" dispose de l'exclusivité de la réservation et de la location des 10 chalets du camping municipal pendant la durée du contrat de délégation du service public.

Toutefois, la commune peut réaliser des locations, à titre dérogatoire à cette règle, si des circonstances l'exigent et sous réserve de prendre l'attache téléphonique préalable de la centrale de réservation des "chalets découvertes".

Dans tous les cas, la commune est tenue d'appliquer la tarification des "chalets découvertes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide d'appliquer les tarifs fixés par l'Association des "Chalets découvertes", pour l'année 2016, en cas de location directe des chalets,**
- **décide de fixer un tarif « spécial hiver » pour les séjours de 4 semaines consécutives, pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril, à savoir : 4 semaines facturées 3.**

**N° 2015 / 119
TARIF DES PRESTATIONS AUX CHALETS
ANNÉE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des différentes prestations ainsi qu'il suit, pour l'année 2016 :

- **location de jeux de société :** gratuit
- **location fer à repasser :** gratuit
- **location de lit enfant :** 5.00 euros / semaine
- **location chaise haute enfant :** 5.00 euros / semaine
- **location postes TV :** 20.00 euros / semaine et 5 euros le week-end

- location mini four : 10.00 euros / semaine et 5 euros le week-end
- location de draps : 10.00 euros / séjour et par lit
(Kit : drap housse, drap, housse d'oreillers)
- lessive : 5.00 euros par lavage
- sèche-linge : 4.00 euros par séchage

N° 2015 / 120
PARTICIPATION COMMUNALE 2016
AUX FRAIS D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil Municipal :

- **Décide de prendre en charge 10% des frais d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2016.**

N° 2015 / 121
ADHÉSION A CINÉ PLUS POUR 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de reconduire l'adhésion à Ciné plus, pour l'année 2016.**

N° 2015 / 122
INTERCOMMUNALITÉ : CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SDCI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), adressée par Monsieur le Préfet de la Corrèze, qui s'établit comme suit : fusion des communautés de communes du pays de Beynat, des villages du midi corrézien, du sud corrézien, du pays d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de Saint Privat. Cette fusion permet d'atteindre une population de 24780 habitants afin d'accroître la solidarité financière et de renforcer la coopération actuelle dans le cadre du pays de la Vallée de la Dordogne corrézienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à mains levées. Votants 15: 14 présents et 1 pouvoir : se prononcent (exprimés 15 - abstentions : 0 - nuls ou blancs 0)

- **Pour la création d'une intercommunalité regroupant les 6 communautés de communes existantes (Beynat, des villages du midi corrézien, du sud corrézien, du pays d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de Saint Privat): 14 voix,**
- **Pour la création de 2 intercommunalités de 3 communautés existantes (1 - Beynat, villages du midi corrézien, du sud corrézien et 2 - Pays d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de Saint Privat): 1 voix.**

N° 2015 / 123
LOCATION DU TRACTEUR

Monsieur FORETNEGRE informe le Conseil Municipal qu'il est opposé au principe de l'entretien des voies communales pour le compte des communes voisines de Darazac et/ou Saint Cirgues la Loutre. Cette prestation pourrait être réalisée par des entreprises privées car la commune de Saint Privat n'a pas de compétence particulière dans ce domaine.

Monsieur le Maire explique que cette pratique remonte à 1979 : les communes de Saint Privat, Darazac, St Cirgues, Rilhac, Hautefage et St Julien aux bois s'étaient associées pour participer ensemble aux frais d'achat et de fonctionnement d'une épareuse afin d'assurer

l'entretien régulier des routes communales. La commune de Saint Privat louant son tracteur à un tarif fixé par délibération, au prorata des heures de fonctionnement.

Avant de modifier cette pratique, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de consulter les communes concernées, afin de connaître leur position : souhaitent-elles continuer à faire appel à la commune de Saint Privat ?

Une décision sera prise ultérieurement, au vu des réponses recueillies.

N° 2015 / 124

DÉCODEURS HD POUR TV DES CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) à la HD (Haute Définition), le 5 avril 2016. Cette évolution va permettre de diffuser l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT en HD sur tout le territoire, avec une meilleure qualité de son et d'image.

Pour bénéficier de la TNT HD, il est nécessaire de posséder un équipement compatible sinon la réception de la télévision sera interrompue le 5 avril.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis recueillis auprès de la SARL Lajoinie pour équiper les chalets du camping municipal :

- Installation de 11 antennes avec fixations : 1154.58 € HT soit 1385.50 € TTC,
- Installation de 11 décodeurs satellite HD : 1783.33 € HT soit 2140.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Retient la proposition n° 1, à savoir : 11 antennes avec fixations soit 1154.58 € HT et 1385.50 € TTC,**
- **Décide de faire l'acquisition du matériel auprès de la SARL Lajoinie,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 2188 - programme 2140 du budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer la commande de matériel.**

N° 2015 / 125

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public expire le 31 janvier 2016. Une consultation a été réalisée et 2 propositions sont parvenues en mairie :

- 1 - Ets MCR ASSIMON TP à Corrèze 19,
- 2 - SA EIFFAGE à Mauriac 15.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des propositions et après en avoir délibéré:

- **Décide de retenir la proposition n° 1 des Ets MCR ASSIMON TP à Corrèze 19,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, et d'une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2019.**

N° 2015 / 126

TRANSFERT COMPÉTENCE ÉLECTRIFICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes doit modifier ses statuts pour renvoyer la compétence Électrification vers les communes. Les conseils municipaux auront alors 3 mois pour approuver cette modification des statuts de la communauté de communes.

Les communes pourront alors demander leur adhésion à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) pour la compétence obligatoire qui est l'électrification et éventuellement les compétences optionnelles dont l'éclairage public.

Le Conseil Municipal prend acte de la procédure, dans l'attente de la décision de la communauté de communes.

N° 2015 / 127
AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L1612.1 du CGCT, il souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, jusqu'à l'adoption du BP 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2015, jusqu'à l'adoption du BP 2016.**

N° 2015 / 128
REPLACEMENT DE LA CABINE DOUCHE DU LOGEMENT 4 À LA MAIRIE
ET DE LA PAROI DE DOUCHE DU LOGEMENT DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder, d'une part, au remplacement de la cabine douche du logement 4 de la mairie (occupé par Mr Kévin Capel), et d'autre part, à la mise en place d'une paroi de douche dans le logement du presbytère.

Plusieurs devis ont été recueillis :

1. **Cabine douche logement mairie :**
 - SARL Prat Francis : modèle ALTERNAC 1103.00 € HT soit 1213.30 € TTC
 - SARL Hagueron : modèle KINEDO KINEPRIME 1195.00 € HT soit 1314.50 € TTC
 - Yannick LAMOURE : modèle LEDA IZI BOX 1395.00 € HT soit 1534.50 € TTC
2. **Paroi de douche logement presbytère :**
 - SARL Prat Francis : modèle ALTERNA MEZZO 2 vantaux 469.00 € HT soit 515.90 € TTC
 - SARL Hagueron : modèle KINEDO coulissant 610.00 € HT soit 671.00 € TTC
 - Yannick LAMOURE : modèle KINEDO coulissant 760.00 € HT soit 836.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Retient la proposition de Yannick LAMOURE, pour un montant total de 2370.50 € TTC, à savoir :**
 - Cabine douche logement mairie à 1395.00 € HT soit 1534.50 € TTC,
 - Paroi de douche logement presbytère à 760.00 € HT soit 836.00 € TTC,
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 61522 du budget principal,**
- **Autorise Monsieur le maire à passer commande des travaux.**

N° 2015 / 129
RENOUVELLEMENT DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement du contrat du standard téléphonique de la mairie, établie par Orange business services :

- Location de 54.86 € HT / mois soit 65.84 € TTC,
- Durée : 63 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte la proposition de renouvellement du contrat du standard téléphonique établie par Orange Business Services,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'une durée de 63 mois.**

N° 2015 / 130
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Principal du collège de Beynat concernant la présentation de la section sportive golf qui a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2015.

Pour assurer le fonctionnement de cette section, le collège fait appel aux communes du domicile des élèves pour financer les dépenses de transport aux golfs du Coiroux et de Brive. 1 élève de Saint Privat est concerné, il s'agit de Mathieu GIRE, domicilié rue de Bellevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'allouer une somme de 50 €.**

La dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal.

N° 2015 / 131
RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE : DEMANDE DE DÉROGATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Monsieur Mathieu LASSUDRIE, qui souhaite faire construire une maison, à proximité de celle de ses parents sur la parcelle cadastrée AT 432, située rue de Redenat, classée en zone non constructible de la carte communale ; Mathieu est devenu tétraplégique à la suite d'un accident du travail et il a besoin d'une tierce personne constamment auprès de lui. Or, ses parents sont propriétaires de la parcelle AT 389 située rue de Bellevue, proche de la parcelle AT 432.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable,**
- **Sollicite de Mr le Préfet de la Corrèze un examen particulier de la requête de Monsieur Mathieu LASSUDRIE, afin d'obtenir le classement en zone constructible de la carte communale et le droit de construire sur la parcelle AT 432, étant précisé qu'elle est située dans une zone pavillonnaire desservie par les réseaux d'eau d'électricité d'assainissement et voirie ; cette parcelle avait d'ailleurs fait l'objet d'une demande de classement en zone constructible, par son propriétaire lors de la dernière révision, mais la demande n'avait pas été retenue, à l'enquête publique.**

Monsieur Mathieu LASSUDRIE a quitté la salle, lors de l'examen de cette question et n'a donc pas pris part à la décision.

N° 2015 / 132
DEMANDE SUBVENTION EIFFEL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BISCHOP, représentant l'association EIFFEL (Éducation Intégration Formation par le Français pour les Étrangers Locaux). Cette association qui a pour but d'améliorer la connaissance de la langue et de la culture françaises, organise des ateliers linguistiques, chaque semaine dans la salle des associations.

Monsieur BISCHOP sollicite l'attribution d'une subvention pour faire face aux dépenses de formation et d'acquisition d'un vidéo projecteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Considérant que le siège de l'association est situé en dehors de la commune de Saint Privat, et que par ailleurs, la mise à disposition de la salle des associations, à titre gratuit, chaque semaine, génère des frais de chauffage et d'entretien, et représente une aide substantielle non négligeable :**
- **Décide, en conséquence de ne pas allouer de subvention.**

N° 2015 / 133
VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS : CONVENTION
« ABONNEMENT - SÉCURITÉ - MAINTENANCE »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de convention de la SA MP incendie à Douchapt (24), concernant la vérification des extincteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de convention de maintenance des extincteurs, établie pour une durée de 5 ans à dater de décembre 2015, soit jusqu'à décembre 2020,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

N° 2015 / 134
DÉPANNAGE DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre la remise en état du système de chauffage de la salle des fêtes. En effet, les films chauffants installés dans les années 1980, lors des travaux de rénovation de la salle, sont défectueux et la salle n'est plus chauffée correctement. Monsieur le Maire présente le devis établi par Monsieur Serge DICHAMP à Saint Privat, s'élevant à 5284.80 € HT soit 6341.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de réaliser les travaux,**
- **Approuve le devis de Monsieur Serge DICHAMP s'élevant à 5284.80 € HT soit 6341.76 € TTC,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 61522 du budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande des travaux.**

N° 2015 / 135
DÉCISION MODIFICATIVE - COMMUNE N° 2

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres immos corporelles				2188	HO	3500,00
Dépenses investissement			0,00			3500,00
Produits cession immob				24	HO	3500,00
Recettes Investissement			0,00			3500,00

N° 2015 / 136
DÉCISION MODIFICATIVE - COMMUNE N° 3

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Batiments				61522		4000,00
Voies et réseaux	61523		4000,00			
Fêtes et cérémonies	6232		1200,00			
Concours divers				6281		1200,00
Dépenses fonctionnement			5200,00			5200,00
Autres batiments publics	21318	HO	1200,00			
Installation de voirie				2152	HO	1200,00
Dépenses Investissement			1200,00			1200,00

N° 2015 / 137
DÉCISION MODIFICATIVE - ASSAINISSEMENT N° 1

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Install. techn matériel	2315	HO	2684,00			
Immos incorporelles				232	HO	2684,00
Dépenses Investissement			2684,00			2684,00

N° 2015 / 138
AFFAIRE COSTE : ÉLAGAGE DE LA HAIE RUE DE BELLEVUE ET RUE DE LACHAMP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la haie bordant la propriété COSTE, rue de Bellevue et rue de Lachamp, n'est pas entretenue et déborde sur le trottoir et la chaussée. De nombreuses réclamations ont été adressées en mairie par les riverains, mais aussi par les services du SICRA qui sont gênés par les branches pour effectuer la collecte des ordures ménagères.

Plusieurs courriers, restés sans réponse, ont été adressés au propriétaire pour lui rappeler ses obligations. Et, une mise en demeure lui a été adressée le 22 septembre 2015, précisant qu'à défaut de réponse avant le 31 octobre 2015, les travaux d'élagage nécessaires seraient réalisés par les agents communaux et facturés par la commune.

Monsieur COSTE n'ayant pas donné suite à cette dernière lettre, les agents communaux ont effectué les travaux, afin de sécuriser la rue pour le passage des piétons et faciliter l'accès des services du SICRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le décompte des heures passées par les employés communaux pour réaliser les opérations de nettoyage de la haie, à savoir : 48 heures à 18 € soit 864.00 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à l'article 70878 du budget principal.**

N° 2015 / 139
AFFAIRE BITAUD - FAINTRENIE : RUE DE LA GANE
ÉLAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DE LA RUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arbres situés dans la propriété de Madame BITAUD - FAINTRENIE, rue de la Gane causent des dégâts sur le réseau téléphonique et qu'il est nécessaire de faire procéder à des travaux d'élagage pour remédier aux difficultés engendrées par la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adresser un courrier de mise en demeure à Mme BITAUD - FAINTRENIE, lui demandant de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

N° 2015 / 140
RELIURES DES REGISTRES DE DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les diverses propositions recueillies pour les reliures des registres de délibérations et d'arrêtés :

SEDI :

- 1 registre 2011 à 2014 pour délibérations (environ 300 feuillets) : 90.00 € HT
- 1 registre 2011 à 2015 pour arrêtés (environ 260 feuillets) : 90.00 € HT
- 1 registre par année pour les délibérations (environ 110 feuillets) : 61.00 € HT
- 1 registre par année pour les arrêtés (environ 110 feuillets) : 61.00 € HT

FABREGUE :

- 1 registre par année pour les délibérations : 85.00 € HT
- 1 registre par année pour les arrêtés : 85.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de SEDI, établie comme suit :
 - 1 registre par année pour les délibérations (environ 110 feuillets) : 61.00 € HT
 - 1 registre par année pour les arrêtés (environ 110 feuillets) : 61.00 € HT
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 2188 du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande des travaux de reliure des registres auprès de SEDI.

N° 2015 / 141
ASSAINISSEMENT : MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU COLLECTIF

Monsieur AUBREYRIE souhaite savoir si les particuliers peuvent bénéficier d'aides pour financer les travaux de mises aux normes des branchements au réseau d'assainissement collectif, ainsi que cela avait été annoncé par le bureau d'études DEJANTE.

Monsieur le Maire indique que l'agence de l'eau peut intervenir à hauteur de 60% pour financer les travaux de mises aux normes, toutefois, les conditions nous seront précisées ultérieurement par Monsieur RATEAU de l'agence de l'eau Adour Garonne, lorsque le rapport définitif du diagnostic établi par le bureau d'étude SGS lui sera parvenu.

N° 2015 / 142
ADHÉSION À L'OFFICE DU TOURISME DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE
ANNÉE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adhérer à l'office du tourisme de la Vallée de la Dordogne, le montant de la cotisation pour 2016 est fixée à 105.00 €.**

La dépense sera imputée sur l'article 6281 du budget principal.

N° 2015 / 143

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir une convention avec le syndicat de la Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la mise à disposition des locaux de l'office du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe les règles de mise à disposition ainsi qu'il suit :**
 - **Mise à disposition à titre gratuit,**
 - **Frais de fonctionnement (téléphone, chauffage, électricité) à la charge du syndicat de la Vallée de la Dordogne Corrézienne,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le syndicat de la vallée de la Dordogne Corrézienne.**

N° 2015 / 144

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2014.1320 du 03 novembre 2014 modifiant les articles R227.1 et R227.16 du code de l'action sociale et des familles (CASF) clarifie la distinction entre périscolaire et extrascolaire : un accueil organisé durant une journée sans classe (vacances scolaires ou journée entière sans école) est qualifié d'extrascolaire et un accueil organisé sur une journée où il y a école s'inscrit dans le périscolaire.

La commune de Saint Privat est compétente en matière de périscolaire et la communauté de communes en matière d'extrascolaire.

La préfecture attire l'attention sur le fait que le bâtiment étant utilisé à la fois pour une compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : extrascolaire et pour une compétence non transférée à l'EPCI : périscolaire, une convention de mise à disposition doit être mise en place afin de permettre de régler la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement au prorata de l'utilisation qui est faite par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'établir une convention de mise à disposition des locaux avec la communauté de communes,**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention, Mr le Maire étant déjà signataire en qualité de Président de la Communauté de Communes.**

N° 2015 / 145
DÉCISION MODIFICATIVE - COMMUNE N° 4

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Maintenance				6156		472,00
Versements org. Formation	6184		472,00			
Participation formation	6333		100,00			
Cotisations centre national				6336		100,00
Personnel titulaire				6411		10100,00
Personnel non titulaire	6413		5000,00			
Autres emploi insertion				64168		100,00
Cotisations URSSAF	6451		5100,00			
Cotisations ASSEDIC	6454		100,00			
Dépenses Fonctionnement			10772,00			10772,00

N° 2015 / 146
AFFAIRES DIVERSES

ADEX :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en sommeil de l'ADEX pour une durée de 5ans.

Dépôt de stériles miniers sur l'ancienne mine de Laporte :

Areva envisage de déposer des stériles miniers sur le site de l'ancienne mine de Laporte à Saint Julien aux bois. Les habitants du village, très inquiets, ont décidé de s'opposer au projet et rencontreront les élus de la communauté de communes, dans les prochains jours.

Cinéplus :

Monsieur Aubreyrie propose de mutualiser les frais liés à l'organisation des séances de cinéma, avec les autres communes de l'ancien canton de Saint Privat. Monsieur le Maire indique qu'il soumettra la question à la communauté de communes.

Permanence de la croix rouge :

Le 2^{ème} jeudi de chaque mois à partir de décembre 2015, à la salle des fêtes.

Sainte Barbe le 12 décembre 2015 :

Mr le Maire et Mme Folch représenteront la commune au repas servi à l'Auberge de la Xaintrie.

Remerciements pour les subventions :

Adressés par le carrefour de l'amitié et l'association des sclérosés en plaque.

Vidange du plan d'eau :

Problèmes signalés par Fabien Ducros à la dérivation du lavoir. Fabrice Aubreyrie, Fabien Ducros et Michel Chaudières iront sur place afin d'étudier une solution aux problèmes.

Columbarium :

Anne Marie Bordes et Fabrice Aubreyrie suggèrent de réfléchir à un projet d'aménagement des abords du columbarium dans le cimetière, afin d'embellir le site. Madame Bordes et Messieurs Aubreyrie, Lappleau et Chaudières se rendront sur place afin d'étudier un projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

